

Département de la Vienne (86)
Commune de CLOUÉ



Prescription	26/11/2015
Arrêt de Projet	22/06/2018
Approbation	12/04/2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine pour approbation en date du 12 Avril 2019.

Le Président, M. Alain CLAEYS



PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce II. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Bureau d'études PARCOURS

Maîtres d'œuvres / Urbanisme . Infrastructures . Paysage . Environnement
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12 . Fax : 05.49.27.05.29
Mail : contact@parcours-ingenierie.fr . Internet : www.parcours-ingenierie.fr

SOMMAIRE

Préambule.....	5
VOLET ENVIRONNEMENTAL.....	7
Orientation n°1 - Protéger les éléments-support de la biodiversité	8
Orientation n°2 - Préserver la qualité du cadre de vie.....	10
Orientation n°3 - Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique	12
VOLET SOCIAL	13
Orientation n°4 - Conforter la dynamique démographique.....	14
Orientation n°5 - Renforcer le potentiel d'accueil résidentiel	16
Orientation n°6 - Optimiser les déplacements et conforter les équipements	18
VOLET ÉCONOMIQUE.....	19
Orientation n°7 - Soutenir le développement des entreprises agricoles	20
Orientation n°8 - Favoriser le développement des entreprises commerciales et artisanales.....	21
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.....	23
Synthèse cartographique.....	24
Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme - Objectifs chiffrés	25

PRÉAMBULE

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est élaboré à l'issue de l'analyse de l'état initial qui permet de définir l'ensemble des enjeux socio-économiques, urbanistiques et environnementaux. Il exprime de façon synthétique le projet communal sur lequel la commune souhaite s'engager.

Le projet de Cloué a fait l'objet de plusieurs réunions de travail puis d'un débat au sein du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine lors de la séance du 17 Mars 2017. Il est fondé sur les orientations majeures suivantes :

VOLET ENVIRONNEMENTAL

1. Protéger les éléments-support de la biodiversité
2. Préserver la qualité du cadre de vie
3. Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique

VOLET SOCIAL

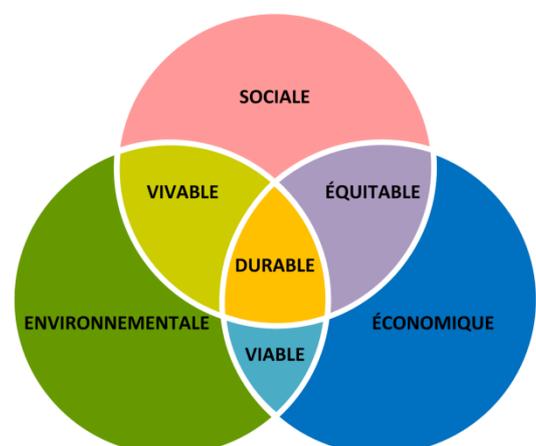
4. Conforter la dynamique démographique
5. Renforcer le potentiel d'accueil résidentiel
6. Optimiser les déplacements et conforter les équipements

VOLET ÉCONOMIQUE

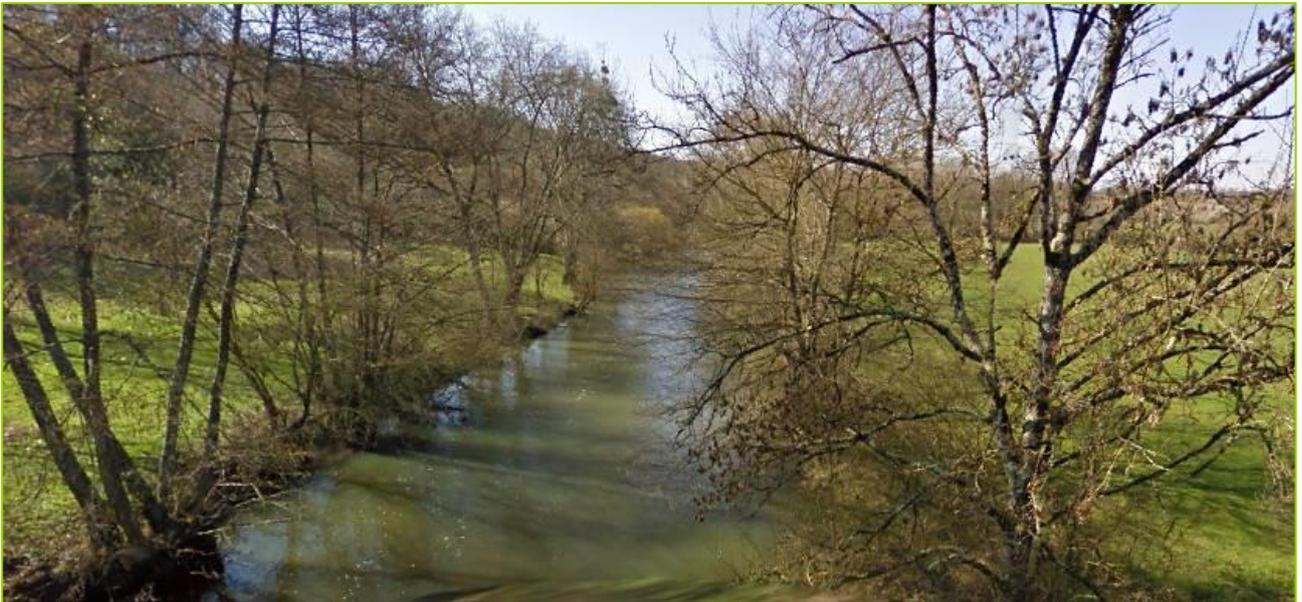
7. Soutenir le développement des entreprises agricoles
8. Favoriser le développement des entreprises commerciales et artisanales

Ces orientations sont déclinées en orientations et décrites dans le document ci-après, en articulation sur les trois piliers environnementaux, sociaux et économiques du développement durable.

Les outils réglementaires mis en place dans le Plan Local d'Urbanisme donnent à la collectivité les moyens pour réaliser ces orientations.



VOLET ENVIRONNEMENTAL



ORIENTATION N°1 - PROTÉGER LES ÉLÉMENTS-SUPPORT DE LA BIODIVERSITÉ

■ CONSTATS ET ENJEUX

La Trame verte et bleue de Cloué est dense. Le territoire communal est doté d'une biodiversité riche et diversifiée, mais localisée principalement autour de deux espaces : la vallée de *la Vonne* et, dans une moindre mesure, la vallée du *Ruisseau de Gabouret*.

Du fait de la topographie, le couvert végétal pérenne est encore conséquent. La présence de l'eau, la diversité des expositions, sont des éléments favorables en matière d'environnement, qui sont par ailleurs référencés au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Au niveau communal, une approche spécifique a été conduite, dans une logique d'inventaire, pour permettre à la collectivité de choisir les éléments naturels à protéger. Le schéma global ci-après rend compte de cette volonté de protection.

■ MOYENS MIS EN ŒUVRE

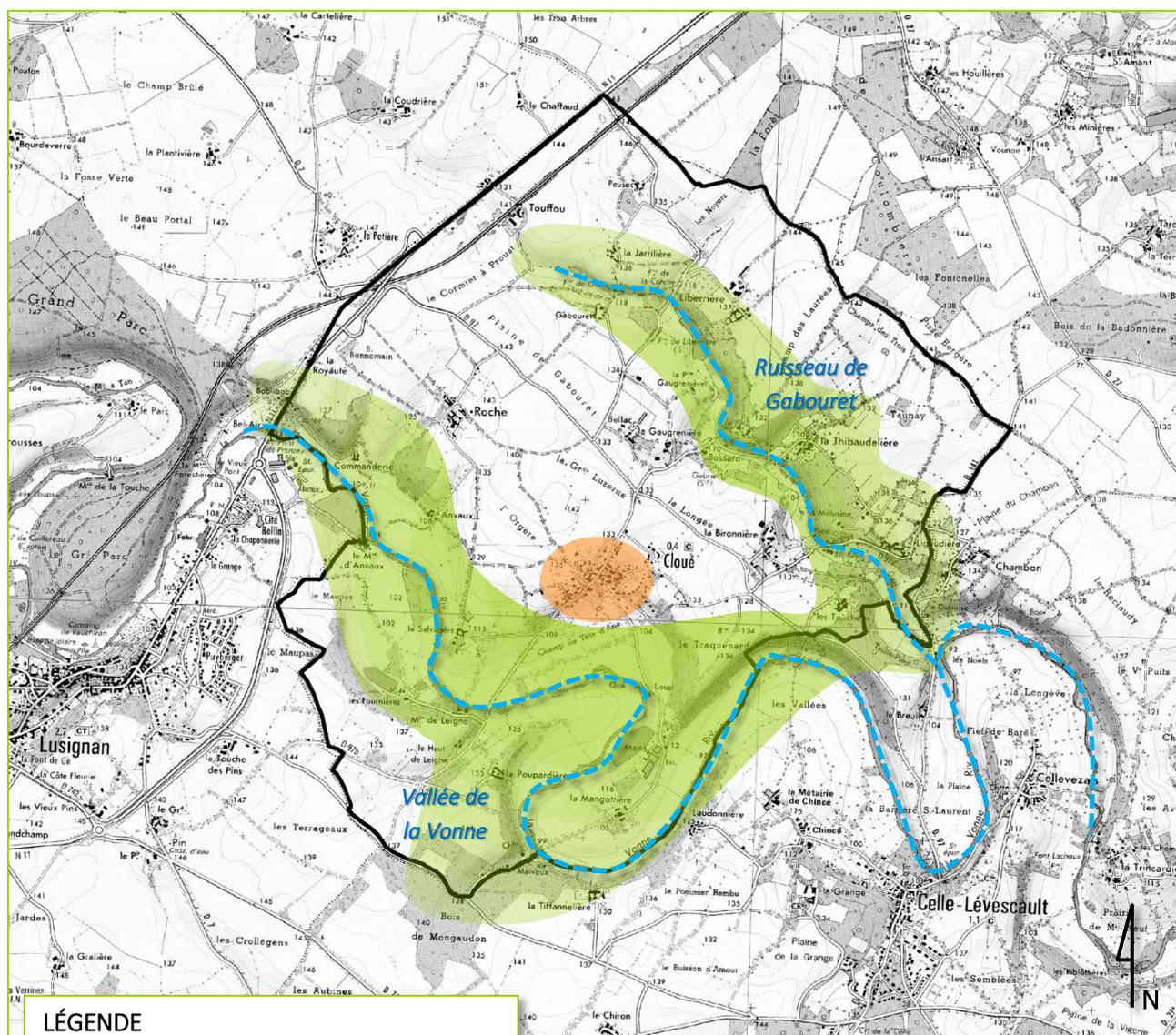
■ Orientation 1A – Protéger les corridors écologiques

- Classer en zone naturelle les espaces communaux participant du maintien des corridors écologiques définis au Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes : vallée de *la Vonne*, vallée du *Ruisseau de Gabouret*, vallée des Noyers vers les bois de Coulombiers, vallée de Touffou vers les bois de Lusignan.

■ Orientation 1B – Protéger les réservoirs de biodiversité

- Classer en zone naturelle les éléments de biodiversité participant de la logique de réservoir aux abords des corridors définis à l'orientation 1A : boisements, espaces présentant une forte densité bocagère.
- Mettre en œuvre des mesures réglementaires ciblées : protection, au titre des éléments de paysage à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme), des boisements, haies, ripisylves et mares identifiés à la Trame verte et bleue.

Enjeux liés à l'orientation de protection des éléments-supports de la biodiversité



ORIENTATION N°2 - PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

■ CONSTAT ET ENJEUX

La commune de Cloué accueille, depuis de nombreuses années et à un rythme modéré, de nouveaux ménages attirés par la qualité du cadre de vie, dans le contexte périurbain de Poitiers. Cette qualité résulte de la qualité du Bourg, composé d'un bâti groupé à flanc de coteau et exposé au Sud. Le bâti pavillonnaire est bien structuré autour du cœur historique du Bourg. Le développement mesuré, à l'échelle humaine, participe de la qualité de l'ensemble. C'est une dynamique qui doit être maintenue.

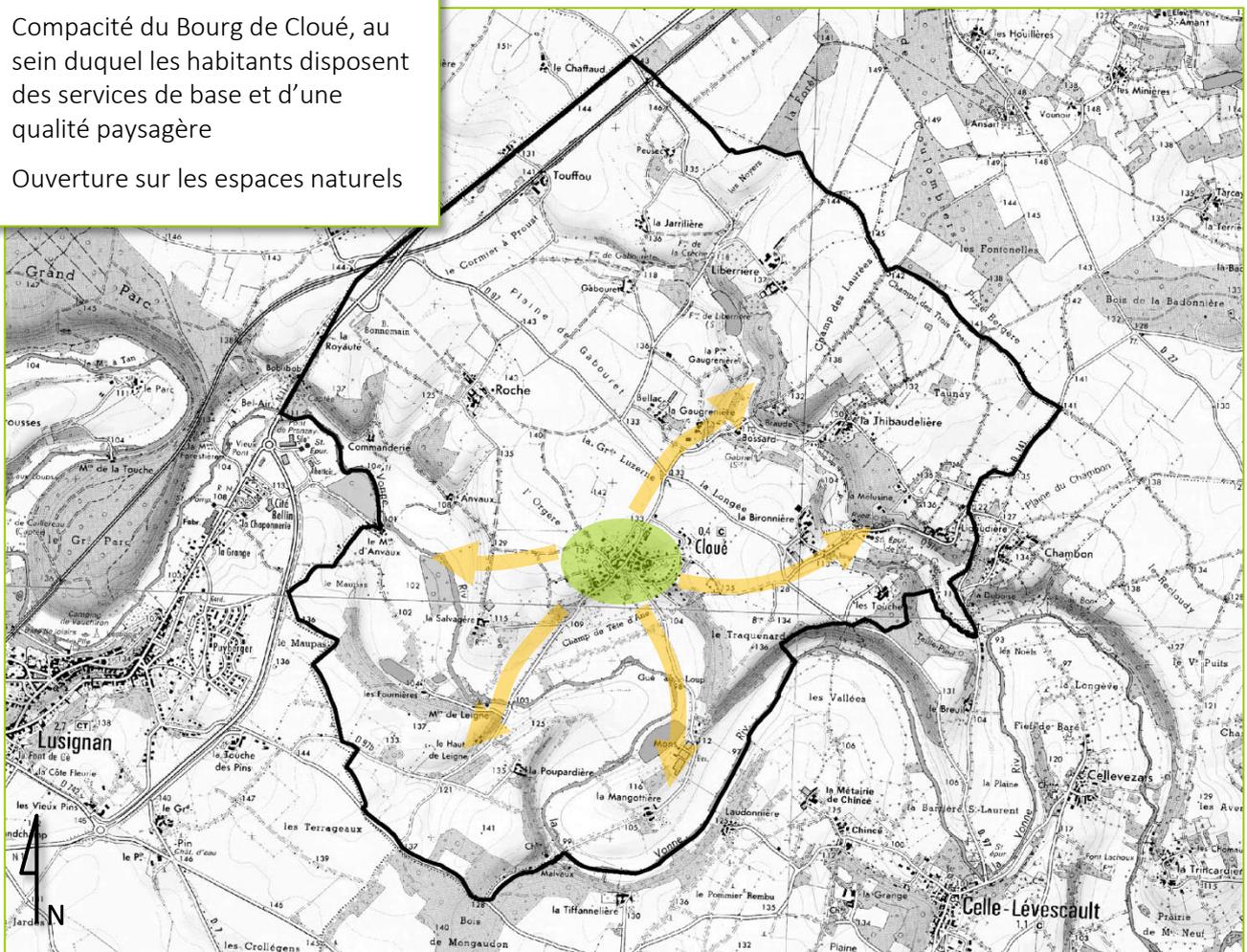
Implantés dans le Bourg et dans les écarts, les habitants bénéficient d'un cadre rural de qualité, notamment sur le plan paysager. La vallée de *la Vonne* est un atout essentiel. Il importe que ce contexte paysager soit protégé et accessible à l'ensemble de la population (activités au contact avec le milieu naturel, randonnée, découverte des paysages...).

Le Bourg et l'espace rural doivent conserver leur attrait dans une même démarche qualitative.

LÉGENDE

- Compacité du Bourg de Cloué, au sein duquel les habitants disposent des services de base et d'une qualité paysagère
- ↘ Ouverture sur les espaces naturels

Enjeux liés à l'orientation de préservation du cadre de vie



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25 - Échelle : 1/35 000

■ MOYENS MIS EN ŒUVRE

■ Orientation 2A – Préserver le cadre de vie au niveau du Bourg

- Aménager des zones-tampon entre les espaces agricoles et les nouveaux espaces résidentiels du Bourg en mettant en œuvre, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, des dispositions paysagères pour limiter l'impact visuel du nouveau bâti.
- Étendre l'espace public paysager communal des « Faverieux », au cœur du Bourg, à travers une orientation d'aménagement et de programmation.
- Mettre en œuvre des mesures réglementaires ciblées : protection, au titre des éléments de paysage à protéger (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme), de l'espace vert de « L'Assemblée », au cœur du Bourg.
- Aménager des espaces verts, réorganiser le stationnement et étendre les équipements publics autour du site commun de la Mairie, de l'école et de la salle des fêtes.

■ Orientation 2B – Préserver le cadre de vie rural

- Mettre en œuvre des mesures réglementaires ciblées : protection, au titre des éléments de paysage à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme), des boisements, haies et mares présentant un intérêt paysager.
- Mettre en œuvre des mesures réglementaires ciblées : protection, au titre des éléments de paysage à protéger (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme), des chemins de randonnée et du petit patrimoine bâti comportant un intérêt patrimonial.

ORIENTATION N°3 - CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

■ CONSTAT ET ENJEUX

À l'échelle d'une collectivité modeste telle que Cloué, cette orientation se place dans l'articulation entre local et global. C'est l'addition d'une multitude de micro-initiatives qui permettra d'avancer vers la maîtrise du réchauffement climatique. Cette maîtrise repose, en premier lieu, sur la limitation de la consommation d'énergie.

Une meilleure organisation des déplacements est un enjeu essentiel dans le contexte tant rural que périurbain. L'initiative peut être tant publique (transports en commun) qu'individuelle (covoiturage).

L'organisation du tissu urbain est une autre réponse à ces enjeux. Un habitat assez compact permet une meilleure résilience thermique face aux à-coups climatiques, une accessibilité piétonne aux équipements et services, une bonne valorisation des réseaux pour la collectivité...

Enfin, l'utilisation des ressources énergétiques locales est une autre réponse à ces enjeux. Un bâti bien orienté permet, notamment, l'implantation de projets solaires permettant des économies d'énergie. L'agriculture locale peut également participer de cette démarche à travers une valorisation de la biomasse.

■ MOYENS MIS EN ŒUVRE

■ Orientation 3A – Diminuer les consommations d'énergie et diversifier les productions

- Mettre en œuvre une obligation, à travers les orientations d'aménagements et de programmation, d'implantation bioclimatique du nouveau bâti pour favoriser les économies d'énergie.
- Autoriser, à travers le règlement, la pose de panneaux photovoltaïque pour diversifier les moyens individuels de production d'énergie.

■ Orientation 3B – Favoriser les mobilités douces et limiter les émissions de gaz à effet de serre

- Maîtriser l'urbanisation afin de conserver au bourg sa forme ovoïde, de limiter ainsi les déplacements automobiles et de favoriser les accès doux aux commerces, équipements et services.
- Mettre en œuvre une obligation, à travers les orientations d'aménagements et de programmation, de prise en compte des cheminements doux pour toute nouvelle voirie réalisée.

VOLET SOCIAL



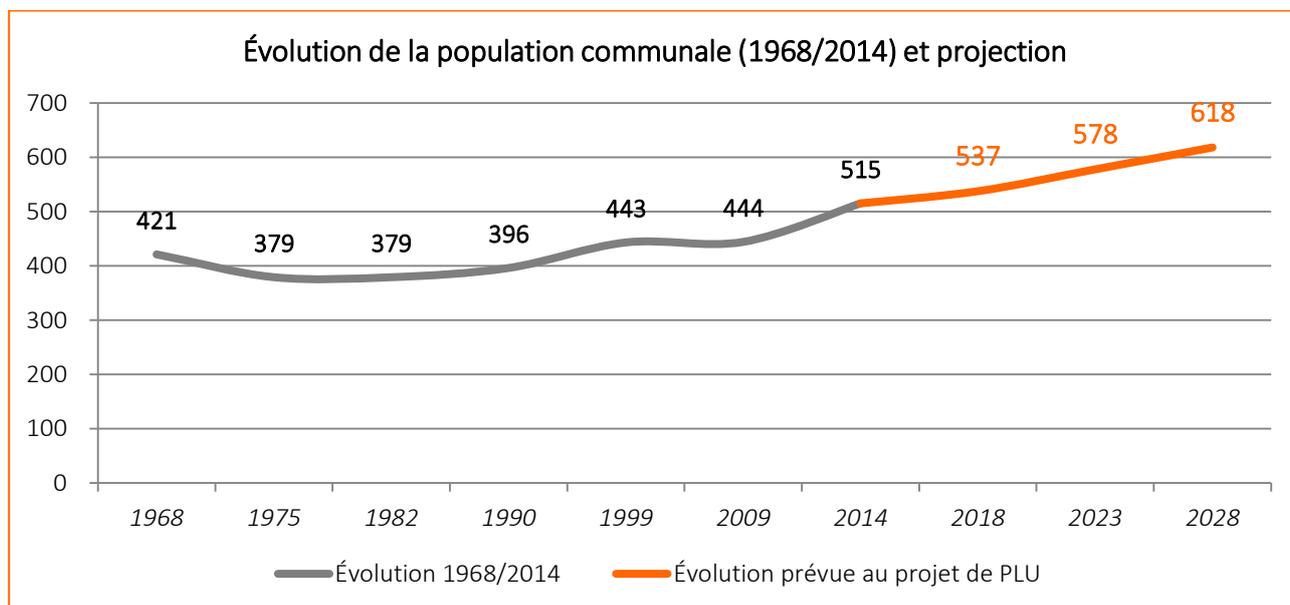
ORIENTATION N°4 - CONFORTER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

■ CONSTAT ET ENJEUX

Depuis le début des années 1990, la population de la commune croit de façon modérée mais très constante. La volonté de maintenir cette évolution s'est exprimée tout au long des débats relatifs à l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme. C'est un enjeu de vie communale, de pérennité du fonctionnement des équipements publics qui est porté.

L'intégration de plus en plus forte à la dynamique périurbaine de Poitiers conforte cette volonté. La préservation de la qualité du cadre de vie rural, exprimée ci-avant, est en cohérence avec cette nouvelle orientation.

L'attente en matière d'habitat est très diverse. La commune dispose d'un habitat ancien de qualité, dans le Bourg mais aussi dans les villages. Le parc pavillonnaire est déjà conséquent et le projet de PLU permet de le renforcer aux abords immédiats du Bourg. La diversité du bâti (ancien et neuf) favorise sur la commune la mixité fonctionnelle et, de façon induite, la mixité sociale. La variété est présente à travers la mobilisation de l'ancien et du neuf, sur le Bourg comme sur certains villages.



■ MOYENS MIS EN ŒUVRE

■ Orientation 4A – Maintenir le rythme d'accueil sur la prochaine décennie

- Choix d'une augmentation de 15 % de la population communale sous 10 ans, pour un territoire qui compterait environ 618 habitants en 2028.
- Mettre en place un potentiel d'accueil global susceptible de répondre aux besoins estimés, soit environ 48 logements pour faire face au phénomène structurel de « desserrement des ménages » et à la croissance démographique retenue par la collectivité.

■ Orientation 4B – Adapter l'offre de logements aux nouveaux besoins

- Mettre en œuvre divers leviers de réponse aux besoins : reprise de vacance, mobilisation d'espaces interstitiels, zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat.
- Donner la priorité au Bourg pour l'accueil de nouveaux logements, tout en permettant le développement très mesuré et avant tout interstitiel des principaux villages.
- À travers cette diversification des offres en matière d'habitat, tant sur le plan de la typologie que de la localisation géographique, permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle.

ORIENTATION N°5 - RENFORCER LE POTENTIEL D'ACCUEIL RÉSIDENTIEL

■ CONSTAT ET ENJEUX

Après avoir arrêté une position politique favorable au développement démographique, il importe de définir une offre concrètement adaptée à celui-ci.

Le Bourg de Cloué est le secteur d'accueil privilégié de l'habitat. Il offre une multitude de possibilités spatiales, entre la rénovation du bâti existant, la possibilité de construire en espaces interstitiels, et des secteurs de développement pavillonnaire. La forme du Bourg reste compacte, en situation de « balcon » donnant sur la vallée de *la Vonne*. 86,4% du potentiel d'accueil ainsi est défini dans le Bourg.

Quelques écarts (« La Thibaudelière », « La Brillère », « Roche ») peuvent également accueillir de nouvelles constructions en milieu rural, dans une logique principalement interstitielle.

Enfin, tout le bâti rural des villages et écarts peut évoluer, être rénové et donc accueillir de nouveaux résidents.

Au global, c'est un potentiel d'environ 55 logements qui est envisagé, tant pour l'accueil de nouveaux résidents que pour permettre l'évolution des familles déjà présentes sur la commune. Le potentiel est défini légèrement au-dessus des besoins afin de prévenir toute situation de blocage (rétention foncière notamment) lors de la réalisation du projet.

■ MOYENS MIS EN ŒUVRE

■ Orientation 5A – Développer prioritairement l'habitat dans le périmètre du Bourg

- Mettre en œuvre un zonage qui permette le développement du Bourg.
- Maintenir les limites de l'enveloppe bâtie sur la frange Sud du Bourg, en contact avec la vallée de *la Vonne*, afin de préserver le cadre de vie et le principal corridor écologique de la commune.

■ Orientation 5B – Prévoir des possibilités d'accueil complémentaires sur certains villages

- Mettre en œuvre un zonage qui permette l'évolution mesurée des villages de « La Thibaudelière », « La Brillère » et « Roche ».

■ Orientation 5C – Conserver une campagne vivante

- Mettre en œuvre des mesures réglementaires (réhabilitation et extension) permettant l'évolution du bâti en place, dans les différents écarts ainsi que dans l'espace rural, afin de préserver ce bâti.

Synthèse cartographique des enjeux d'un urbanisme structuré sur le Bourg de Cloué



Source : SIG Parcours, données
IGN BD Ortho50 – Échelle : 1/5 000

LÉGENDE

-  Espaces de développement de l'habitat
-  Rayon de centralité de 350 mètres linéaires autour de la Mairie
-  Nécessité de maintenir une coupure d'urbanisation aux abords de la vallée de *la Vonne*
-  Valorisation des liens à l'échelle du Bourg
-  Possibilités de mobilisation d'espaces interstitiels

ORIENTATION N°6 - OPTIMISER LES DÉPLACEMENTS ET CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS

■ CONSTAT ET ENJEUX

Cette orientation rejoint les préoccupations environnementales exprimées à l'orientation n°3, sous l'angle du meilleur service rendu au citoyen.

Cloué est une commune très bien localisée, à proximité de la RD 611 et de la gare de Lusignan. Au fil du temps, des opportunités d'organisation peuvent permettre de renforcer la part des transports en commun, y compris le covoiturage, à destination des centres urbains.

La capacité actuelle et renforcée du Bourg sera favorable aux cheminements piétonniers vers les équipements et services. C'est à travers des dispositions d'initiative publique, mais auxquelles le citoyen adhère, qu'il sera possible d'aller dans ce sens.

La dynamique d'accueil de la population induit la prise en compte des équipements, tant pour leur maintien que pour leur agrandissement. L'école, élément essentiel de la vie du Bourg, doit être accompagnée dans son fonctionnement. Tout autour, la qualité des aménagements en place et ceux envisagés sont favorables à cette perspective. À l'échelle de la commune, les autres équipements doivent aussi s'adapter dans cette perspective, notamment ceux qui sont liés au traitement des eaux, dans le contexte environnemental des vallées (*la Vonne et le Ruisseau de Gabouret*).

Enfin, il importe, en partenariat avec les collectivités compétentes, de fournir aux citoyens des équipements numériques adaptés.

■ MOYENS MIS EN ŒUVRE

■ Orientation 6A – Optimiser les déplacements

- Implanter les futurs quartiers d'habitat à proximité immédiate des équipements et services, permettant ainsi de favoriser les cheminements piétonniers.

■ Orientation 6B – Conforter les équipements

- Pérenniser les équipements publics par l'accueil de nouveaux habitants.
- Définition d'emplacements réservés qui amélioreront encore la qualité des espaces publics et le niveau d'équipements.
- Poursuite de l'aménagement numérique du territoire pour améliorer, en collaboration avec les collectivités compétentes et à terme, la couverture en téléphonie mobile et en internet haut-débit.

VOLET ÉCONOMIQUE



ORIENTATION N°7 - SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES

■ CONSTAT ET ENJEUX

Pour une superficie totale de 1 221 hectares, la commune compte 1 034 hectares dédiés à l'activité agricole. 8 sièges d'exploitation sont localisés sur le territoire communal.

Même si elle est en repli au niveau du nombre d'actifs qu'elle emploie, l'activité agricole reste essentielle pour une commune rurale telle que Cloué.

La présence de sites agricoles conséquents (sites de « Liberrière », « Bellac » ou « Mons » par exemple) atteste de l'importance de ce segment économique. Tous les sièges d'exploitation sont situés dans les écarts ou dans l'espace rural, hors espaces urbanisés.

Il importe de préserver et de valoriser ce potentiel économique.

La commune compte 147,6 hectares d'espaces boisés, localisés essentiellement sur le versant des vallées. Ces boisements participent de la richesse paysagère et du cadre de vie. Ils constituent également une réelle valeur économique pour, par exemple, une valorisation locale de bois de chauffage. Un équilibre doit être trouvé entre les atouts agricoles, sylvicoles et la nécessaire préservation de l'environnement et du cadre de vie.

■ MOYENS MIS EN ŒUVRE

■ Orientation 7A – Préserver un cadre de travail favorable pour les entreprises agricoles

- Définir un zonage et un règlement permettant le libre développement des exploitations agricoles.

■ Orientation 7B – Limiter l'étalement urbain pour éviter les conflits d'usage

- Maîtriser le développement résidentiel pour limiter la consommation d'espaces agricoles.
- Protéger les espaces agricoles contre l'urbanisation diffuse, notamment dans les villages et les écarts.

ORIENTATION N°8 - FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES

■ CONSTAT ET ENJEUX

Une vingtaine d'entreprises est présente sur le territoire communal. Elles sont géographiquement dispersées dans le Bourg et les écarts. Ce sont de petites entreprises qui fonctionnent, pour la plupart, dans des locaux liés à l'habitat (annexes, granges...). La présence de ces entreprises résulte de la proximité de l'aire de chalandise de Poitiers. Par leur souplesse et leur mobilité, ces entreprises sont en mesure d'aller au-devant de ces marchés.

Par leur présence et la grande variété de leurs activités, ces entreprises sont vectrices de développement économique et animent le territoire. Leur maintien, leur développement et la création de nouvelles entreprises doit être favorisé, dans un souci de diversité et de stabilité économique.

■ MOYENS MIS EN ŒUVRE

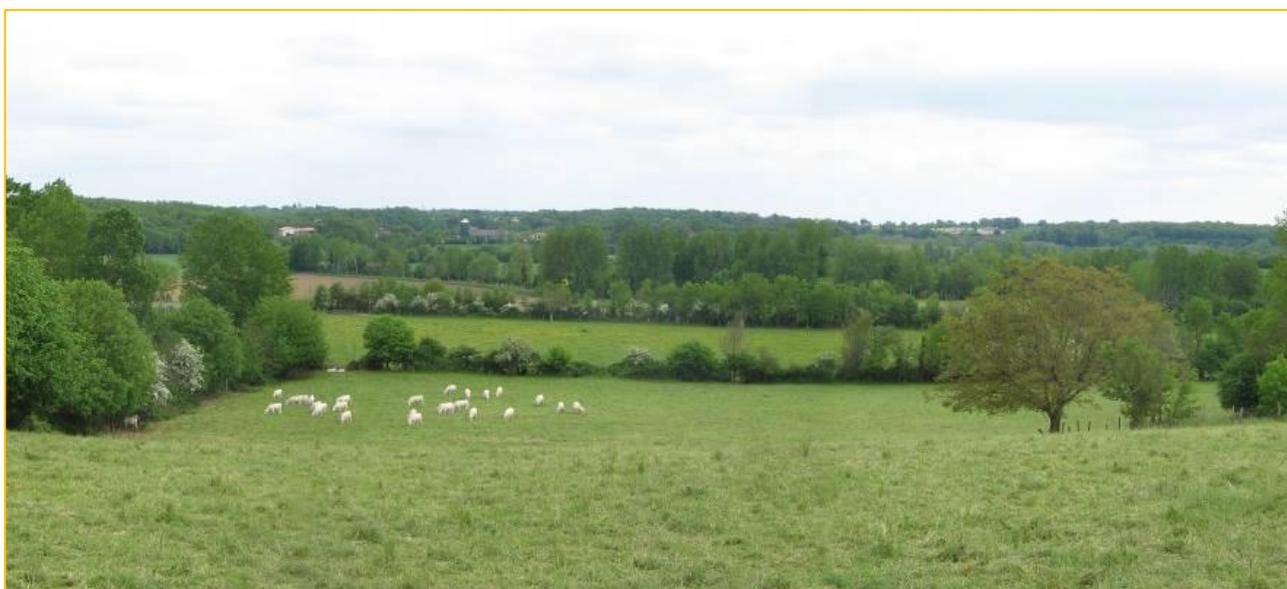
■ Orientation 8A – Développer les entreprises commerciales et artisanales

- Mettre en œuvre un zonage adapté et un règlement ouvert pour favoriser le développement des activités économiques.
- Conforter les pôles de « La Mélusine » et du « Chiron » à travers un zonage économique approprié pour le maintien des activités en place.

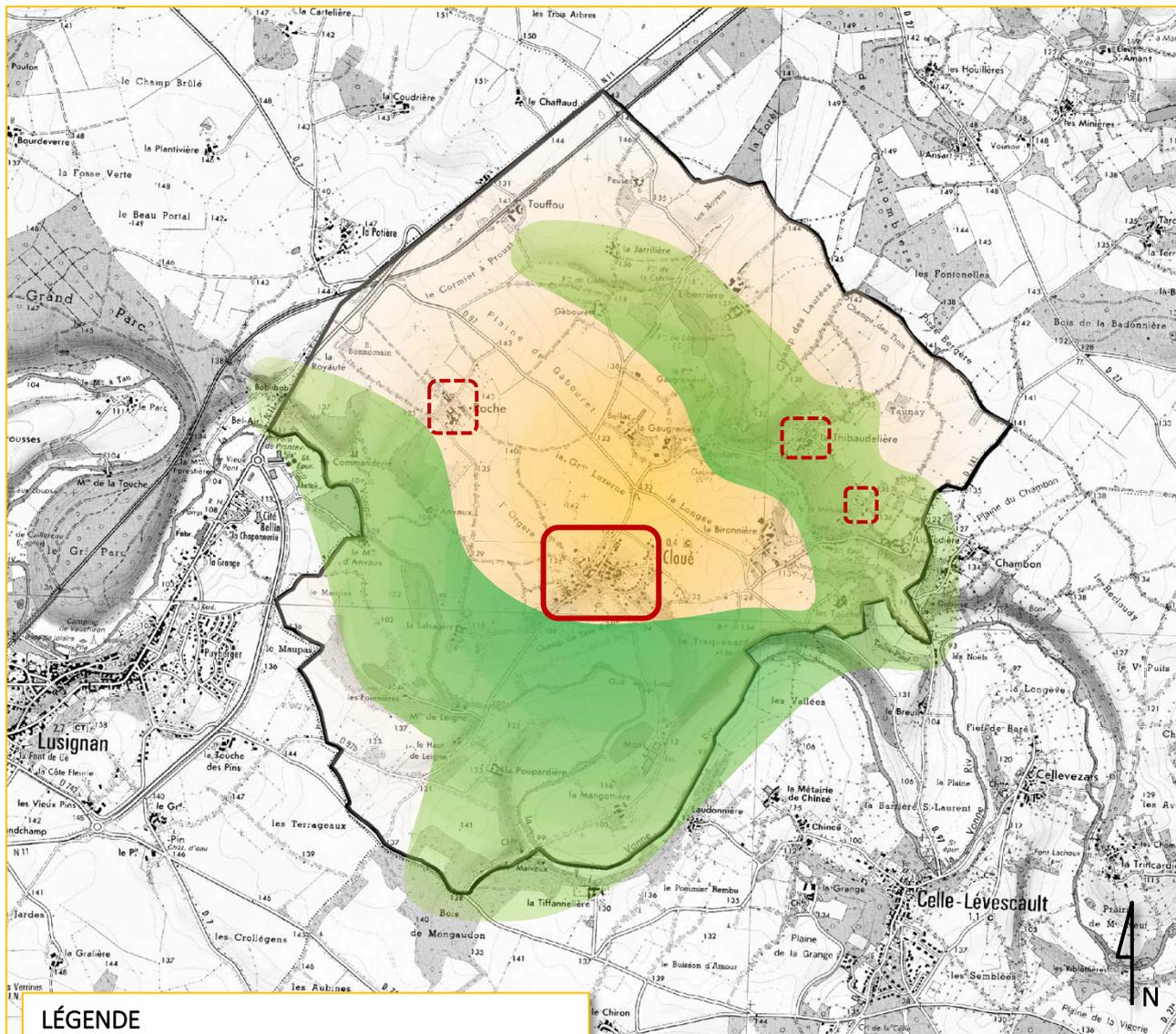
■ Orientation 8B – Développer le tourisme vert

- Rendre possible, sous certaines conditions, la réhabilitation et l'extension du bâti existant pour la création d'hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes...) sur les espaces naturels ou agricoles (agro-tourisme).

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE



SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE



LÉGENDE

-  Enjeux de préservation des activités agricoles
-  Enjeux de préservation de l'environnement
-  Développement mesuré du Bourg et accueil prioritaire de nouveaux habitants
-  Développement limité de certains villages par un accueil principalement interstitiel

Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25 - Échelle : 1/35 000

ARTICLE L.151-5 DU CODE DE L'URBANISME - OBJECTIFS CHIFFRÉS

■ OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Consommation d'espace passée

Sur la période 1999/2012, la construction de 31 logements a nécessité la mobilisation de 5,92 hectares de foncier. L'assiette foncière moyenne pour la construction de logements était de 1 910 m² par habitation, hors espaces publics¹.

Au global, le document d'urbanisme en vigueur a mobilisé 5,92 hectares de foncier pour le développement de l'habitat.

Objectifs chiffrés portés par le projet de Plan Local d'Urbanisme

■ Pour le développement de l'habitat

Afin de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic et de mettre en œuvre les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la commune de Cloué prévoit :

- La reprise de 2 logements vacants sur les 8 identifiés² (hypothèse de mobilisation de 30%).
- L'implantation de 13 logements en espaces interstitiels du Bourg et des principaux villages (hypothèse de mobilisation de 30% des 43 logements potentiels identifiés en espaces interstitiels, sur la base d'une approche « de type OAP »). Ce taux est conforme à ce qui est observé en matière de rétention à l'échelle du SCoT du Seuil du Poitou, en cours d'élaboration, et sert de base aux projections à cette échelle.
- L'implantation de 29 logements dans deux zones ouvertes à l'urbanisation à court terme, faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, en extension immédiate du Bourg.
- L'implantation de 11 logements dans une zone ouverte à l'urbanisation à long terme, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, en extension immédiate du Bourg.

¹ Recensement des Permis de Construire délivrés par la commune sur la période.

² Source : Recensement INSEE 2014.

Synthèse des objectifs en matière d'habitat au regard de la consommation d'espace

Développement	Nombre de constructions	Foncier mobilisé		Dont ouverture à l'urbanisation	Dont consommation d'espace ³
		Total terrains d'assiette	Surface par parcelle lotie ⁴		
PÉRIODE PASSÉE 2004/2014					
Habitat	31	5,92 ha	1 910 m ²		5,92 ha
Total période passée	31	5,92 ha	1 910 m²		5,92 ha
PÉRIODE 2018/2028 (PROJET DE PLU)					
Reprise de vacance	2			0,00 ha	0,00 ha
Mobilisation interstices*	13			0,00 ha	0,40 ha
Habitat neuf court terme	29	2,81 ha	802 m ²	0,00 ha	1,19 ha
Habitat neuf long terme	11	0,92 ha	755 m ²	0,00 ha	0,00 ha
Total projet de PLU	55	3,73 ha	789 m²	0,00 ha	1,59 ha

* La consommation d'espace pour la mobilisation d'espaces interstitiels est calculée a maxima

Dans les 10 prochaines années et au-delà, une mobilisation de 3,73 hectares de foncier est attendue pour le développement de l'habitat. Sur ce volume, aucune ouverture à l'urbanisation par rapport au précédent document d'urbanisme n'est prévue et la **consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers attendue est de 1,59 hectare**. La diminution significative du rythme de consommation d'espace, de 5,92 hectares entre 1999 et 2012 à 1,59 hectares entre 2018 et 2028 (soit une baisse de 73,1%) constitue l'objectif de modération de la consommation d'espace fixé par la commune de Cloué dans l'application de son projet d'urbanisme.

- **Pour le développement économique**

Le projet de PLU ne prévoit pas de mobilisation d'espace pour le développement économique.

- **Pour le développement des équipements**

Le projet de PLU ne prévoit pas de mobilisation d'espace pour le développement des équipements.

■ OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans son projet de développement résidentiel, la commune de Cloué décide de concentrer la création de nouveaux logements au sein du Bourg.

Le développement des hameaux et écarts n'est autorisé que de manière marginale et se concentre sur la rénovation de l'existant. Les nouveaux habitants résideront ainsi à proximité des axes de transport et les coûts d'aménagement seront réduits pour la collectivité qui répondra ainsi, par ailleurs, aux orientations de protection de la biodiversité et des paysages.

Cette orientation majeure du projet évite le développement dispersé de l'habitat et permet de lutter efficacement contre l'étalement urbain.

³ Consommation d'espace calculée sur la base des espaces déclarés comme agricoles au titre de la Politique Agricole Commune (sur la base du Registre Parcellaire Graphique 2016) ou estimés comme espaces naturels sur la base d'une analyse par photo-interprétation.

⁴ Surface par parcelle lotie calculée déduction faite des espaces publics.